



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

canal Rhin Rhône

Question écrite n° 4563

Texte de la question

M. Éric Straumann interroge M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le projet de réhabilitation du canal du Rhône au Rhin, sur la portion reliant Neuf-Brisach à Kunheim. Ce projet a fait l'objet d'un rapport final en mars 1999, suite à une étude diligentée par Voies navigables de France et la région Alsace. Il lui serait agréable de connaître sa position sur ce projet.

Texte de la réponse

La portion du canal du Rhône au Rhin, reliant Neuf-Brisach et Kunheim, a été déclassée dans les années 1960 et appartient aujourd'hui au conseil général du Haut-Rhin. Cette section ne fait donc pas partie du réseau magistral, ni du domaine confié à Voies navigables de France. Cet établissement public ne pourrait donc, dès lors, tant pour des raisons juridiques que financières, procéder à une telle remise en navigation. Néanmoins, les lois de décentralisation ont fourni aux collectivités locales le cadre juridique leur permettant d'ouvrir à la navigation et d'exploiter une telle infrastructure touristique. C'est dans ce cadre que la réouverture pourrait être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4563

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5602

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3547